REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 14 DU 25 AOÛT 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100 /206 du 27 juillet 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Communal ;

Vu le Décret n°100/270 du 22 novembre 2013 portant Réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) ;

Sur proposition du Ministre du Développement Communal ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général du FONIC :

Monsieur Jean Claude NDUWIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Développement Communal est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Jeanne d'Arc KAGAYO.